

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 9
présents 7
votants 8
pouvoirs 1

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 2 février
le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE
Françoise, MME FROGER Bérangère, MME DELAHOUSSE Morgane, MME
BOUCHER Christel, MME GIORDANO-ORSINI Claudine,

Absents excusés : M. TROY Richard (a donné pouvoir à HERPIN Dominique).
Mme Aude RENARD

Secrétaire de séance : Mme Morgane DELAHOUSSE.

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

I – Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II – Proposition :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 195 940 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 48 985 € (soit 25% de 195 940 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 48 985 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2184	Téléphone école	77.77
	2188	Mixer cantine scolaire	242.54
	2181	Table pique-nique et salle des fêtes	3 816.00
	2188	Aspirateur	289.44
	2184	Rayonnage archives + armoire de rangement	1 000.44
TOTAL			5 426.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire
Hubert CHEVALLIER



La secrétaire de séance
Morgane DELAHOUSSE



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture